

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-658

Objet : Petite enfance - Avenant n°1 au Projet de service du pôle Petite enfance ARCHE Agglo

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la décision 2025-785 du 10 décembre 2025 portant sur le projet de service du pôle petite enfance ;

Considérant la nécessité d'adapter ce projet de service ;

DECIDE

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au projet de service du pôle petite enfance ARCHE Agglo, afin de modifier les points suivants :

A compter du 01 janvier 2027 Intégration dans le projet de service de deux nouvelles crèches

- Suite à la dissolution de l'association Planète Môme au 31 décembre 2026 et par délibération 2026-439-PE, les deux crèches qui étaient définies d'intérêt communautaire, seront reprises en régie et gérées par ARCHE Agglo à compter du 1^{er} janvier 2027.
 - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Petite Crèche : Planète Môme Centre ville 7 rue Cadet – 07 300 TOURNON SUR RHONE
 - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Petite Crèche : Planète Môme Sud Luettes Rue des Luettes – 07 300 TOURNON SUR RHONE
- Le projet de service d'ARCHE Agglo s'appliquera également sur les petites crèches Planète Môme Centre ville et Planète Môme Sud Luettes

Article 2 - Tous les autres points du projet de service sont inchangés.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo